

Contribution de l'Atelier Citoyen sur la modification n°1 du PLUi de Chautagne

Aout 2025



Introduction

Dans le cadre de la modification #1 du PLUi de Chautagne par arrêté du 28 Janvier 2025, l'Atelier Citoyen de Grand Lac a été sollicité en tant que personne publique associée afin d'exprimer son avis.

Suite à consultation des documents officiels et réunions de présentation, plusieurs membres de l'Atelier Citoyen, répartis sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, ont souhaité exprimer leur avis sur cette modification. Comme pour leur précédente contribution sur le PLUi Albanais, les membres de l'Atelier Citoyen se sont déplacés sur les lieux concernés et ont pu échanger avec des habitants du territoire. Les membres du groupe de travail se sont ensuite réunis à plusieurs reprises afin d'échanger et co-construire le présent livrable.

Cette contribution touche évidemment à la modification n°1 mais, au vu des enjeux et nombreuses discussions passionnées, il a semblé nécessaire d'évoquer les enjeux du territoire Chautagne, ainsi que de partager des considérations pour de futures saisines PLUi à l'échelle de Grand Lac dans un second livrable.

Avis sur modification n°1 du PLUi Chautagne

Suite à lecture et revue de la modification n°1 du PLUi Chautagne, les membres de l'Atelier ont souhaité partager leur contribution sur les éléments suivants :

- 1. Ombrières photovoltaïques sur parking de la plage de Châtillon :** cette décision est louable et participe aux efforts de transition du territoire, mais au vu de l'intérêt touristique et historique du site, il est important d'informer la population, de faire preuve de pédagogie, et de s'assurer que cette installation se fasse dans le respect et en cohérence avec l'identité paysagère. Une certaine vigilance nous semble donc nécessaire sur ce projet. Dans une logique de transition, il nous semblerait aussi intéressant de coupler cette réflexion avec celle des accès mobilité douce au lac (secteur Châtillon). Il serait par ailleurs intéressant d'évaluer si d'autres lieux de parkings à moindre enjeux paysagers pourraient être plus adaptés à une ou plusieurs installations photovoltaïques. Nous rappelons par ailleurs qu'au minima

50% de l'espace parking devra être équipé conformément à la loi APER soit environ 5 000m² sur les 10 000m² du parking.

2. **OAP Energie, et obligation d'une part d'énergie renouvelable dans le nouveau bâti.** C'est une suite logique à l'ensemble des réflexions menées à l'Atelier Citoyen pour accélérer la transition énergétique, à laquelle nous sommes favorables.
3. **Ajouts d'exceptions pour les annexes.** Les bandes de recul passent de 4 à 3 mètres pour les margelles et plages comprises des piscines et autres petits volumes. L'Atelier Citoyen est conscient que les surfaces constructibles sont souvent réduites, mais craint néanmoins que cette proximité accrue puisse accentuer les possibles conflits de voisinages. 3

Conclusion

Cette étude de la modification simplifiée #1 du PLUi Chautagne a mobilisé les membres de l'Atelier en plein été, les discussions ont été très riches et nous ont permis de poser les bases de futures contributions sur cette thématique. Cette contribution nous a aussi permis de mettre en avant le fort besoin de concertation qui existe sur le sujet PLUi et nous espérons que cet avis pourra modestement y contribuer.

L'Atelier Citoyen remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à ce présent avis.